

Toulouse Métropole

Concession de service public pour l'exploitation de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURES UNIQUEMENT

Procédure restreinte

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera communiqué aux seuls candidats admis à présenter une offre.

Date et heure limites de remise des candidatures

Lundi 14 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 –	4
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS	4
ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS	7
ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET CRITERES D’ATTRIBUTION	10
ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE	11
ARTICLE 7 – PROCEDURE DE MEDIATION OU DE RECOURS	11

PREAMBULE

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public, portant sur l'exploitation de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes, en application des articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP) et conformément aux articles L. 1411-1 et R. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente consultation est organisée par Toulouse Métropole selon une procédure dite restreinte, comportant deux phases successives, dans les règles définies aux articles L. 3121-1 et R. 3121-5 du Code de la commande publique.

Un avis de concession a été adressé :

- au BOAMP
- au J.O.U.E.
- au journal d'annonces légales La Dépêche
- à la revue spécialisée en ligne Aéroport Le Mag
- sur la plateforme AWS Achat

La présente consultation est une procédure dite restreinte, dans laquelle la phase de sélection des candidatures et la phase de remise des offres sont distinctes.

Le présent règlement de la consultation porte exclusivement sur la phase de dépôt et de sélection des candidatures. Il ne constitue pas le règlement de consultation applicable à la remise et au jugement des offres.

Il est mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques intéressés sur la plateforme AWS Achat à l'adresse suivante :

<https://toulouse-metropole.marches-publics.info>

Tout retrait fera l'objet d'un enregistrement par Toulouse Métropole.

Les opérateurs intéressés pourront remettre une candidature dans les conditions définies aux articles 2 et 4 du présent règlement.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de concession de service public dressera la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le Dossier de Consultation des Entreprises sera communiqué ultérieurement aux seuls candidats admis à présenter une offre. Ces derniers auront alors l'obligation de proposer une offre de base correspondant à l'exploitation de l'aérodrome sur une durée de 8 ans et une variante obligatoire à l'offre de base, correspondant à l'exploitation de l'aérodrome sur une durée de 23 ans.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution d'une concession de service public ayant pour objet l'exploitation et le développement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes, situé 23 avenue Jean René Lagasse, 31130 BALMA.

Il s'agit de confier au Concessionnaire la gestion, l'exploitation et le développement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes, notamment l'accueil des usagers et les relations avec les acteurs de la plateforme, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des infrastructures et équipements, ainsi que la gestion et la valorisation des emprises foncières et des occupations domaniales.

Le Concessionnaire assurera également la réalisation des investissements nécessaires à la pérennisation et au développement du site, ainsi que la promotion de ses activités, dans le respect de sa vocation d'aviation civile générale, des obligations de service public fixées par Toulouse Métropole, des contraintes réglementaires applicables et des objectifs de développement durable.

En conséquence, le Concessionnaire supportera le risque d'exploitation de l'aérodrome. Il se rémunérera par la perception des recettes d'exploitation.

Le service de contrôle de la circulation aérienne, assuré par les services de l'État, ne relève pas du périmètre concédé.

La durée de la concession sera de 8 ou 23 ans, en fonction du programme d'investissement du candidat retenu.

La valeur estimée du contrat de concession au sens de l'article R. 3121-1 du CCP s'élève à 23 M€ HT pour une durée de 23 ans (variante obligatoire).

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats remettront obligatoirement un dossier de candidature composé selon les prescriptions suivantes.

Il est précisé que, sauf dispositions expresses, les documents attendus au titre de la candidature n'ont pas à être signés lors de leur dépôt.

Les candidatures seront examinées et sélectionnées sur la base des capacités et des aptitudes des soumissionnaires nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession. Seront notamment examinées leurs garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes et selon la numérotation indiquée :

2.1 – Dossier de candidature

1. Situation juridique et habilitation à exercer l'activité professionnelle

1.1 Lettre de candidature présentant le candidat (individuel ou groupement) : datée et signée par la ou les personnes ayant autorité pour engager la structure ou le groupement, indiquant également : adresse postale et du siège social (si différente), adresse électronique, numéros téléphone et télécopie, numéro SIRET, à défaut, numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD. En cas de groupement, identification de chaque membre, caractère conjoint ou solidaire de celui-ci et identité du mandataire.

Ou

Formulaire DC joint au dossier de candidature, dûment complété.

1.2 Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat (ou les membres du groupement) ne fait l'objet d'aucun cas d'exclusion prévu aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique et que les renseignements communiqués sur ses capacités et aptitudes sont exacts.

1.3 Extrait Kbis de moins de 6 mois, attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE), récépissé de déclaration d'association, justificatif de publication au JOAFE ou tout document équivalent justifiant de l'existence juridique du candidat. Pour les candidats étrangers, tout document équivalent délivré par les autorités compétentes du pays d'établissement.

1.4 En cas de société filiale, composition du capital social et organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.

1.5 Si le candidat est en procédure de redressement judiciaire ou équivalent, note démontrant l'aptitude à exécuter, pendant sa durée prévisible, le contrat.

1.6 Copies des certificats ou de l'état annuel des certificats reçues justifiant que le candidat (ou les membres du groupement) est à jour au 30.09.2026 (ou a minima au 31.12.2025) des impôts et cotisations (fiscales et sociales).

1.7 Attestation de vigilance prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, délivrée par l'URSSAF ou l'organisme compétent, datant de moins de 6 mois. En cas de groupement, l'attestation est à produire par chaque membre du groupement.

1.8 Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, lorsqu'il n'est pas soumis à cette obligation. En cas de groupement, l'attestation est à produire par chaque membre du groupement concerné.

2. Capacité économique et financière

2.1 Bilans, comptes de résultat et annexes, consolidés le cas échéant, des 3 derniers exercices clos ou des seuls exercices clos pour les entreprises de moins de 3 ans, certifiés par un commissaire aux comptes (CAC) ou équivalent pour les candidats étrangers.

2.2 Déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à celles de la présente concession, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Pour les structures ne réalisant pas de chiffre d'affaires, déclaration des ressources ou produits d'exploitation correspondants.

2.3 Déclaration sur l'honneur concernant, le cas échéant, le montant et la composition du capital social ainsi que la liste des principaux actionnaires de la société candidate ou des sociétés membres du groupement et les éventuelles garanties pouvant être apportées par les actionnaires. Pour les structures dépourvues de capital social, indication des éventuelles garanties financières mobilisables.

2.4 Liste des engagements hors bilan, procès en cours, existence ou non d'une procédure d'alerte du CAC.

2.5 Rapports du commissaire aux comptes relatifs aux 3 derniers exercices clos ou des seuls exercices clos par les entreprises de moins de 3 ans.

2.6 Présentation, le cas échéant, des capacités financières des membres d'un groupement ou d'autres opérateurs sur lesquels le candidat entend s'appuyer. Le candidat apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il disposera effectivement de ces capacités pendant l'exécution du contrat, conformément à l'article R. 3123-19 du Code de la Commande publique.

2.7 Pour les structures nouvellement créées ou ne disposant pas de comptes annuels clos, tout document permettant d'apprécier leur capacité économique et financière.

3. Capacités techniques et professionnelles

3.1 Présentation de la structure candidate ou du groupement (en précisant, en cas de groupement, le rôle la complémentarité des compétences de chaque membre) ;

3.2 Présentation du savoir-faire en matière d'exploitation de services en lien avec l'objet de la concession et notamment **ses références professionnelles pour des prestations similaires**, exécutées ou en cours d'exécution au cours des 3 dernières années, lorsqu'elles existent et/ou tout élément susceptible de démontrer son aptitude à exercer les missions concédées. Le candidat fournira également, le cas échéant, les certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services.

3.3 Présentation des moyens humains et notamment **une déclaration sur l'honneur concernant les effectifs** et l'importance de son personnel d'encadrement sur les 3 dernières années ou, pour les structures récentes, depuis leur création. Il est précisé aux candidats l'obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession ;

3.4 Présentation des moyens techniques pour l'exécution du contrat : moyens dont le candidat dispose, ou qu'il envisage de mobiliser pour l'exécution du contrat de concession.

2.2 – Groupement et recours à des tiers

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, y compris s'il s'agit d'un membre d'un groupement, peut demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat justifie des capacités de cet autre opérateur dans des conditions identiques à celles qui lui sont appliquées et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute la durée d'exécution du contrat de concession (ex : engagement prouvant que cet opérateur mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du contrat).

En cas de groupement :

- la pièce n°1.2 (Déclaration sur l'Honneur) est remise par chaque membre du groupement sauf si le formulaire DC est utilisé pour les pièces n°1.1 et 1.2 et que la case prévue à cet effet est cochée. Dans ce cas, un seul formulaire DC est à remettre pour l'ensemble du groupement ;
- Les pièces relevant des « Capacités techniques et professionnelles » (pièces 3.1 à 3.4) font chacune l'objet d'un seul document, présenté au nom du groupement, en indiquant le cas échéant le ou les membres du groupement disposant de la capacité (Exemple : les références attendues pour la pièce n°3.2 sont présentées à travers un document unique, indiquant le cas échéant, le membre du groupement qui se prévaut de la référence) ;
- Les autres pièces sont à remettre par chaque membre du groupement.

2.3 – Incomplétude de la candidature

En cas d'absence ou d'incomplétude de pièces ou informations dont la présentation était attendue au titre de la candidature, le Concédant pourra rejeter les candidatures concernées sans les analyser.

Par exception, conformément à l'article R. 3123-20 du CCP, le Concédant se réserve la faculté de solliciter les candidats concernés afin qu'ils complètent leur dossier candidature dans un délai approprié. Les autres candidats seront alors informés de la mise en œuvre de cette disposition.

Les candidatures demeurant incomplètes ne seront pas admises à la suite de la procédure.

ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES, MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS

3.1 – Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française à l'adresse suivante :

<https://toulouse-metropole.marches-publics.info>

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, quinze (15) jours francs avant la date limite de remise des candidatures (date de réception de la demande faisant foi).

Les réponses écrites seront publiées sur la plateforme et visibles de tous les candidats.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

3.2 – Modifications et compléments

L'autorité concédante se réserve la possibilité, au plus tard dix (10) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, d'apporter des modifications ou compléments au présent règlement et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence.

Les candidats seront alors tenus de remettre leurs dossiers de candidature en intégrant l'ensemble des compléments d'information que la Collectivité leur aura délivrés.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des candidatures pourra être prononcé par la Collectivité au plus tard six (6) jours avant la date précédemment fixée.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures, les délais prévus aux articles 3.1 et 3.2 du présent règlement seront applicables à la nouvelle date.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

4.1 – Modalités de remise des plis sous forme électronique

Les dossiers de candidature devront être obligatoirement remis par voie électronique, via le profil d'acheteur AWS Achat de Toulouse Métropole (références : S-PF-1891595 ou FD-PGD-2026-LASBORDES), à l'adresse suivante :

<https://toulouse-metropole.marches-publics.info>

Les candidatures devront être rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Le dépôt des candidatures via la plateforme AWS Achat s'effectue sous la seule responsabilité des candidats. La Collectivité ne peut être tenue responsable du dépassement de délai de remise des candidatures.

- **Format des fichiers**

La transmission des fichiers en format PDF est imposée pour l'ensemble des pièces dématérialisées. Chaque élément demandé devra faire l'objet d'un fichier PDF distinct (pas de fichier PDF unique comportant l'ensemble des éléments demandés).

Le concédant se réserve la possibilité de rejeter la candidature s'il est dans l'impossibilité de lire les documents reçus.

- **Signature électronique**

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

La signature devra notamment être une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, conformément au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature électronique qualifié est délivré par un prestataire de services de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS, ou par une autorité de certification française ou étrangère répondant à des exigences équivalentes. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS

Les certificats qualifiés délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Lorsque le signataire n'utilise pas l'outil de signature proposé par le profil d'acheteur, il transmet avec les documents signés les éléments permettant de procéder gratuitement à la vérification de la signature électronique.

- **Transmission des candidatures**

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.

Si un nouveau dossier de candidature est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le dossier de candidature précédent.

La Collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la Collectivité.

- **Utilisation de la plateforme AWS**

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>).

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres ...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

4.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB).

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention suivante « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et la référence de la procédure.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée, dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

Direction de la Gestion Immobilière,
Pôle des Gestions Déléguées
Toulouse Métropole
1, rue des Pénitents Blancs – 4^{ème} étage
31000 Toulouse

Horaires de réception des copies de sauvegarde : de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 du lundi au vendredi ; fermeture samedi, dimanche et jours fériés.

L'enveloppe devra porter les mentions suivantes :

« Candidature pour la concession de service public pour l'exploitation de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes » et « Copie de sauvegarde, ne pas ouvrir »

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

5.1 – Examen des candidatures

Les dossiers de candidature complets, le cas échéant après demande de l'autorité concédante de pièces ou informations complémentaires, seront examinés.

Les candidats qui justifieront de capacités et aptitudes suffisantes pour exécuter le contrat (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) pourront être admis à présenter une offre, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

5.2 – Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres, **hiérarchisés** et **non pondérés** seront les suivants par ordre décroissant d'importance :

Critère 1 : Niveau des engagements juridiques pris par le candidat s'agissant du degré d'acceptation et d'amélioration du projet de contrat de concession et de ses annexes, proposé par Toulouse Métropole.

Critère 2 : Pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet, notamment en termes de recettes, de redevances, de maîtrise de charges et des moyens alloués, de limitation du recours à une subvention d'investissement de la Collectivité.

Critère 3 : Qualité et pertinence du schéma foncier proposé, capacité d'animation et de développement du site, relation avec les usagers et les occupants, moyens humains et techniques affectés.

Critère 4 : Qualité du programme d'investissement du candidat, niveau d'entretien/maintenance sur la durée du contrat et qualité du projet d'aménagement du site.

Critère 5 : Niveau d'engagement du candidat en matière de stratégie de développement durable et de protection de l'environnement.

Ces critères s'appliqueront tant aux offres initiales qu'aux offres finales.

Le contrat de concession sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères de jugement susmentionnés.

ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE

Toulouse Métropole se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation ou de la déclarer infructueuse. Dans cette hypothèse, elle en informera les soumissionnaires.

Les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement spécifique au titre de l'abandon de la consultation.

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE MEDIATION OU DE RECOURS

Les renseignements concernant l'introduction des recours et les procédures de recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal administratif de Toulouse :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07.
Téléphone : 05 62 73 57 57
E-mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr